



## **Arrêt B-6795/2015 du Tribunal administratif fédéral en rapport avec une société holding**

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) indique dans son arrêt qu'en vertu de la LAgr, une éventuelle externalisation du capital dans une personne morale ne porte, en principe, pas atteinte à l'éligibilité des exploitations si une quantité substantielle du travail et du capital utilisés est attribuable à la famille paysanne exploitante. Il ajoute que l'exigence de la participation directe, ajoutée ultérieurement dans l'OPD, est une idée purement formelle selon laquelle il faut, indépendamment de la situation réelle, considérer au premier chef les rapports juridiques de propriété et de participation pour déterminer l'éligibilité des exploitations. Le TAF a jugé que l'exigence de la participation directe n'est pas admissible dans le cas d'espèce, puisque la structure holding est exploitée et détenue uniquement par la famille paysanne.

### **Aide à l'exécution pour les cantons :**

L'art. 3, al. 2, OPD reste en vigueur. L'arrêt ne remet en question ni les personnes morales admises (société anonyme, société à responsabilité limitée et société en commandite par actions) ni la participation au moyen d'actions nominatives ou la hauteur nécessaire de la participation. Il est possible de déroger à l'exigence de la participation directe dans le cadre d'un acte d'application individuel concret, s'il existe une participation indirecte par l'intermédiaire d'une société holding et si les critères ci-après sont remplis (référence à un lien économique étroit entre les personnes physiques ayant droit et l'exploitation) :

- **Seuls des membres de la famille** sont en charge de l'ensemble de la **gestion** de la société holding.
- La société **n'est pas contrôlée de l'extérieur**. Aucun tiers **n'a d'influence sur la gestion de la société** (ni moyennant une participation ni par l'intermédiaire du conseil d'administration ou d'une autre fonction dirigeante, comme directeur).
- **Aucun tiers n'a de droits de participation** à la société d'exploitation ou à la holding.
- Les **moyens financiers de la société** doivent, du point de vue économique, pouvoir être attribués à la **personne physique** qui fait valoir le droit aux contributions.
- Il n'existe **aucune** forme de **financement par des tiers** permettant **d'influer sur l'activité commerciale et sur les décisions**.
- Les **surfaces** exploitées sont la propriété de la personne physique ou de la société d'exploitation, ou elles sont prises à bail par la société d'exploitation (ou en prêt à usage).